

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC227

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en application des articles L. 621-1, L. 621-25, L. 622-1 ou L. 622-20 »

les mots :

« ou de classement au titre des sites patrimoniaux protégés en application des articles L. 621-1, L. 621-25, L. 622-1, L. 622-20, L. 631-1 ou L. 631-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.